

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

pouvoirs : 6

OBJET :

**AUTORISATION
D'OUVERTURE DES
COMMERCES DE
DÉTAIL LE
DIMANCHE EN 2025
- AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-63

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 16 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

La réglementation relative à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, issue de la loi MACRON du 06 août 2015, est entrée en application en 2016.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Après avoir consulté à ce sujet les représentants de l'Union Commerciale locale, Monsieur le Maire propose de maintenir cette autorisation d'ouverture de commerces de détail à 12 dimanches pour l'année 2025, à différentes périodes de l'année, à savoir :

- 12 janvier 2025 (1^{er} dimanche soldes d'hiver) ;
- 09 mars 2025 (Foire aux arbres) ;
- 20 avril 2025 (Pâques) ;
- 25 mai 2025 (Fêtes des Mères) ;
- 15 juin 2025 (Fête des Pères) ;
- 29 juin 2025 (1^{er} dimanche soldes d'été) ;
- 06 juillet 2025 (Braderie) ;
- 30 novembre 2025 (Fêtes de fin d'année) ;
- 07 décembre 2025 ;
- 14 décembre 2025 ;
- 21 décembre 2025 ;
- 28 décembre 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 12 décembre 2024, cette autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches dans l'année 2025, aux dates précitées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),***

➤ ***APPROUVE cette proposition.***

En outre, la Loi MACRON prévoit également que l'arrêté municipal fixant les autorisations d'ouverture dominicale peut être pris par catégorie d'activités.

Ainsi, Monsieur le Maire a été sollicité par le Président des concessionnaires automobiles de Normandie pour l'organisation des opérations portes ouvertes dans les établissements concernés aux dates suivantes :

- 19 janvier 2025 ;
- 16 mars 2025 ;
- 15 juin 2025 ;
- 14 septembre 2025 ;
- 12 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE